

CARTE ADMINISTRATIVE DU XIX^e SIECLE

La comparaison entre la carte administrative de 1802 et celle établie en 1790 fait apparaître une nette simplification ; celle-ci est le résultat d'incessantes modifications survenues au cours de la période révolutionnaire et qui se sont traduites par une réduction presque continue du nombre des arrondissements, des cantons et des communes. La loi du 28 pluviôse an VIII et le décret du 8 pluviôse an IX concernant les arrondissements et les cantons, constituent les dernières grandes mesures de géographie administrative. Dès l'an X, la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse ont acquis la configuration qu'elles devaient garder, à quelques détails près, jusqu'en 1926. Certes, la réduction du nombre des communes se poursuit sous l'Empire, la Restauration (Haute-Vienne) et la Monarchie de juillet (Corrèze et surtout Creuse), mais les autres circonscriptions administratives ne subissent que de très légères retouches. En 1926, en revanche, la réforme se traduit par des modifications profondes : les décrets du 6 et du 10 septembre suppriment, dans la région, huit tribunaux de première instance et quatre sous-préfectures.